



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SICTOM A MONTOIRE SUR LE LOIR LE 15 OCTOBRE 2018

Madame Jocelyne GOUPY au nom de Monsieur Guy MOYER, Maire de la Ville de Montoire sur Le Loir se réjouit d'accueillir l'ensemble des délégués du SICTOM dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Mme HUPENOIRE remercie les délégués d'être venus assez nombreux pour cette séance exceptionnelle indépendante cette fois du quorum comme le stipule l'article L2121-17 du CGCT dont elle donne lecture : « *Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum* ». Pour mémoire le quorum n'a pas été atteint lors du conseil syndical convoqué le 10 octobre 2018 à Couëtron au Perche (commune déléguée de Souday).

Mme le Maire-Adjoint souhaite à tous une fructueuse réunion avant de les inviter en fin de séance, comme le veut la tradition locale à partager le verre de l'amitié.

Sont absents excusés :

Mme CARRE (Le Plessis Dorin), M. CROISSANT (Couëtron au Perche), M. LEBALLEUR (La Chartre sur Le Loir), Mme MESME (Cormenon), M. BINOIS (Savigny sur Orge), M. VIVET (Couëtron au Perche), Mme TROTIN (Marçon) et Mme SORIA (Bouffry).

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Jocelyne GOUPY (Commune de Montoire sur Le Loir) est élue secrétaire de séance

### **1/ Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 juin 2018 (Prunay Cassereau)**

Le procès-verbal n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des délégués

### **2/ Prise d'acte des décisions de la Présidente**

*Vu la décision n° 2018.04-1 à la demande de la Trésorerie, pour pouvoir verser des heures complémentaires, une décision de l'autorité territoriale doit être produite justifiant le dépassement de la fraction de travail applicable à l'agent concerné si l'arrêté de nomination de l'agent ne le mentionne pas.*

*Ainsi lorsqu'un gardien de déchetterie à temps complet est en arrêt maladie, afin de gérer son remplacement, d'autres gardiens de déchetterie peuvent être amenés exceptionnellement à le remplacer et effectuer des heures complémentaires.*

*CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,*

*CONSIDERANT que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,*

*CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires,*

*CONSIDERANT qu'à la suite d'un arrêt d'un agent, il est nécessaire de maintenir les services existants sur le territoire du SICTOM,*

CONSIDERANT que monsieur DEBACKERE Patrice agent titulaire à temps non complet, a accepté d'effectuer des heures complémentaires pour assurer le maintien du service public : ouverture d'une déchetterie,

La Présidente autorise monsieur DEBACKERE Patrice à effectuer des heures complémentaires pour répondre aux obligations de service.

***Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de la décision ci-dessus mentionnée.***

### **3/ Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2019**

La Présidente vous propose au titre de l'année 2019, de valider la liste des bénéficiaires de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) : (voir l'annexe remise en assemblée générale où figurent les noms ci-dessous).

M.NATALI, CALLU TP (Le Poislay), M.GUERINEAU et M.BOULAY (Chauvigny du Perche), EHPAD Les Cygnes, SCI MTA, SN Depussay, SARL La Jardinerie, SCI La Moussière (Droué), PASSENAUD (Cormenon), BOULAY (Choue) et DUBOIS ((Beauchêne).

L'exonération s'applique pour :

- Les professionnels gros producteurs, ayant signé une convention de service avec le SICTOM,
- Les professionnels justifiant d'un contrat de droit privé pour la collecte et le traitement de la totalité de leurs déchets et ayant formulé la demande avant le 1er octobre de l'année n-1.

***Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accorder au titre de la seule année 2019 l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux établissements dont la liste se trouve annexée à la présente délibération.***

### **4/ Redevance spéciale : révision annuelle des prix pour les gros producteurs**

**Gros producteurs** : Par délibération en date du 03/06/2009, le Comité syndical a approuvé l'instauration de la redevance spéciale et les tarifs applicables dans la convention de service.

A ce titre, il convient d'appliquer la révision des prix des marchés publics concernés par les présentes prestations, à savoir la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets, à chaque date anniversaire du démarrage de la prestation pour le SICTOM, c'est-à-dire au 1er octobre.

**Par conséquent les tarifs retenus à compter du 1er janvier 2019 (incluant coûts de collecte, transport et traitement) seront proposés lors de l'assemblée générale, en précisant :**

- 0,0442 €/litre en C1 (une collecte par semaine)
- 0,0523 €/litre en C2 (deux collectes par semaine), uniquement pour les campings, bases de

loisirs et autres activités touristiques, après acceptation du SICTOM.

Les frais de gestion du service sont arrêtés à 60,00 € (*ils étaient pour mémoire à 55,00€ l'an passé*)  
Les tarifs sont non assujettis à la TVA.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la révision annuelle des prix pour les gros producteurs conventionnés avec le SICTOM**

#### 5/ Décision Modificative n°2

La décision modificative n°2 « transfert de crédits », est liée à l'affectation en section de fonctionnement du coût des travaux de réparation de la passerelle de la déchetterie du Plessis Dorin, initialement prévue au budget en section d'investissement.

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES	DEPENSES
<b>Chapitre 023</b> : Virement à la section d'investissement. - 35 000	<b>Chapitre 011</b> charges à caractères générales Cpte 61558 Autres biens mobiliers + 35 000
Opération d'ordre	Opération réelle
<b>TOTAL</b> - 35 000	<b>TOTAL</b> + 35 000

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre 21</b> immobilisations corporelles <b>Compte 2135</b> installations générales, agencements, aménagements des constructions <b>Opération 13</b> (déchetteries) - 35 000	<b>Chapitre 021</b> Virement de la section de fonctionnement -35 000
Opération réelle	Opération d'ordre
<b>TOTAL</b> - 35 000	<b>TOTAL</b> - 35 000

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus mentionnée.**

Commentaires :

- Suite aux refus signifiés par la Trésorerie de mandater ces travaux en section d'investissement, une décision modificative s'avère donc nécessaire pour doter en conséquence les articles de la section de fonctionnement, qui en en assureront la prise en charge.
- La passerelle de la déchetterie du Plessis Dorin réalisée en 2004 souffrait en effet de nombreux désordres, les tubes supportant la structure n'étaient pas percés et non galvanisés occasionnant de fait une rouille importante avec une forte fragilisation de l'ensemble. Il y avait donc urgence à agir sous peine de fermeture du site. Les interventions opérées ont ainsi permis de consolider cet équipement et d'assurer la continuité du service auprès des usagers. La gêne a été minimisée au maximum auprès de ces derniers, avec une fermeture du site d'une durée de 15 jours pendant les travaux.
- Cette dépense constitue, espérons-le, une avance de frais dans l'attente des conclusions du contentieux en cours contre l'entreprise titulaire du marché (dont le sous-traitant a par ailleurs fait faillite). La déchetterie d'Onzain confrontée à des désagréments de même nature, a obtenu gain de cause devant les tribunaux, mais s'est toutefois vu contrainte de fermer son site dans l'attente du jugement.

#### 6/ Ressources humaines : mise à disposition de la responsable administrative

Suite au départ de l'agent en charge des ressources humaines du SMIRGEOMES et en vue d'une fusion prochaine du SICTOM de Montoire-la Chartre et du SMIRGEOMES prévue au 1er janvier 2020.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, il a été étudié la possibilité d'une mise à disposition de la responsable des services finances et ressources humaines du SICTOM.

Le fonctionnaire titulaire serait mis à disposition du SMIRGEOMES, à compter du 1er novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, pour y exercer les fonctions d'assistant en comptabilité et ressources humaines à raison de 20 % de son temps complet hebdomadaire (35/35ème).

### ↳ La Présidente propose au conseil syndical :

Afin de pouvoir répondre favorablement au SMIRGEOMES, une convention de mise à disposition sera établie avec effet au 1er novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, avec une répartition : 80% SICTOM et 20% SMIRGEOMES **sous réserve de l'avis de la CAP** (la Commission Administrative Paritaire siégeant au Centre Départemental de Gestion) **qui se réunira suite à sa saisine du 7 Septembre 2018, le 25 octobre 2018.**

Le SMIRGEOMES prendra en charge le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, pour la totalité de la période de sa mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'assistant en comptabilité et ressources humaines.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre le SICTOM de Montoire-La Chartre (Montoire sur le Loir) et le SMIRGEOMES (Saint Calais)

***Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve la mise à disposition, sous réserve de l'avis de la CAP, de la responsable des services finances et ressources humaines du SICTOM et autorise Madame la Présidente à signer la convention à passer avec le SMIRGEOMES ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

*Commentaires : Il est précisé que Madame Marilyn MARGER se déplacera sur le site du SMIRGEOMES dans le cadre de cette mise à disposition et sera dédommagée des frais de déplacement en résultant.*

## **7/ Questions diverses**

- Evolution de la mutualisation avec le SMIRGEOMES :

*Suite aux mutualisations opérées sur le poste de direction avec M.Willy ACOT l'an passé , c'est aujourd'hui le poste comptable qui est concerné par ce processus de convergence préalable à la fusion entre les deux syndicats. Les sous-préfectures de Vendôme (Loir et Cher) et de Mamers (Sarthe) approchées à ce sujet, se déclarent tout à fait favorables au dispositif mis en œuvre.*

*Par ailleurs, une consultation a été engagée en vue de retenir un bureau d'études en charge de l'accompagnement juridique et financier de cette fusion, sur la période 2020-2025 avec différents scénarii possibles d'harmonisation et de mutualisation. C'est le cabinet Michel KLOPFER qui a été retenu à l'issue de cette mise en concurrence. Ce dernier remettra son rapport le 20 Novembre*

*prochain. Il nous sera ainsi possible de l'exposer à l'ensemble des délégués du SICTOM lors d'une prochaine assemblée générale programmée le 5 Décembre si possible à Savigny sur Braye.*

*Comme évoqué dans le futur journal du tri à paraître le 15 Novembre, l'idée serait de transférer la compétence collecte des déchets pour une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Suite au transfert du volet traitement en 2013, les 4 Communautés de Communes concernées adhèreraient ainsi à la nouvelle structure en direct. Cela permettrait de gagner du temps sur un processus de fusion inévitablement ralenti dans ses procédures administratives par l'assise de la future entité sur deux départements et deux régions. Cette dernière regroupera près de 110 000 habitants et disposera de 20 déchetteries (13 sur le SMIRGEOMES et 7 sur le SICTOM), 2 quais de transfert (Ecorpain et Montoire) et un centre d'enfouissement en post-exploitation (avec un suivi du site sur une période de 30 ans, notamment au niveau de la qualité des eaux).*

*M. RONCIERE attire l'attention au sujet des modes de financements du service. Il importe selon lui de bien tenir compte du calendrier électoral (élections municipales de 2020) et de ne pas agir en la matière avec précipitation. Il s'agit de ne pas renouveler l'exemple sarthois du Syndicat Mixte du Val de Loir.*

*M. GUICHETEAU s'interroge de son côté sur l'option qui sera alors retenue, TEOM ou redevance ? Il est précisé par ailleurs qu'il n'y aura pas de difficultés au niveau des marchés de collecte puisque chacun dispose de la faculté d'être prorogés d'un ou deux ans permettant ainsi d'aboutir à une date commune (Pour mémoire le marché du SICTOM s'achèvera en 2021, celui du SMIRGEOMES en 2020 avec la possibilité d'avenants mentionnés ci-dessus)*

*Sur la question du financement rien n'est tranché à ce jour, comme l'illustre la situation du SMIRGEOMES qui évolue sous l'empire du double système de la taxe pour les uns et de la redevance pour les autres (dans une proportion 1/3 TEOM et 2/3 REOM Incitative). Une troisième option semble également se faire jour celle de la TEOMI (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Cette dernière aurait d'ailleurs les faveurs du gouvernement. Il appartiendra aux nouvelles assemblées en place pour la prochaine mandature de trancher sur cette question. Il conviendra également d'intégrer les réformes en cours au niveau national visant à dissocier la taxe foncière comme base de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

*- Les délégués sont enfin invités en cas d'empêchement lors de la prochaine assemblée générale, à alerter sans faute leurs suppléants ou a minima de donner pouvoir, afin de ne pas renouveler la mésaventure de Couëtron au Perche*

*Mme HUPENOIRE remercie les délégués de leur présence et les invite à prendre part au rafraîchissement offert par la Ville de Montoire sur Le Loir.*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h42.*